



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-09-005 - Arrêté n° OXY 05 du 9 mars 2021 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société GENEDIS - 10 rue de la Moulinatte à BEGLES (33321) (4 pages) Page 3

R75-2021-02-26-006 - Arrêté n° VL 13/21 du 26 février 2021 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie SELARL Pharmacie PRADIGNAC-LEBEGUE (pharmacie du Bocage) sise Centre Commercial Route de Poitiers à MAULEON (79700) sous le n°79#000231 (3 pages) Page 8

DREAL NA

R75-2020-12-01-047 - WDRS actualisation connaissances transport lourd marchandises (2 pages) Page 12

R75-2021-03-15-001 - WDRS actualisation connaissances transport de personnes (2 pages) Page 15

R75-2021-03-15-002 - WDRS actualisation connaissances transport léger marchandises (2 pages) Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-09-005

Arrêté n° OXY 05 du 9 mars 2021 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société GENEDIS - 10 rue de la Moulinatte à BEGLES (33321)

Arrêté n° OXY 05 du 9 mars 2021

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société GENEDIS – 10 rue de la Moulinatte à BEGLES (33321)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU l'arrêté en date du 23 mars 2006 autorisant la SARL PHARMAREVA AQUITAINE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à BEGLES (33321) 10 rue de la Moulinatte ;
- VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT la demande de la société GENEDIS réceptionnée à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 24 septembre 2020, en vue d'obtenir la modification d'autorisation pour la dispensation à domicile d'oxygène médical du site sis 6 rue de la Moulinatte à BEGLES (33130) ; Cette modification consiste en un changement de dénomination de la société, l'extension de l'aire géographique d'intervention et l'adjonction d'un site annexe sis Les Pierrères au TATRE (16360) ;

CONSIDERANT le courrier de la société GENEDIS en date du 22 janvier 2021 modifiant la demande initiale et supprimant les départements 46 et 64 de l'aire géographique ;

CONSIDERANT l'autorisation accordée à PHARMAREVA le 23 mars 2006 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis en date du 24 septembre 2007 (création de la société commerciale PHARMAREVA au sein d'APM) ;

CONSIDERANT le traité de fusion en date du 20 novembre 2019 entre APM et ABM OUEST ;

CONSIDERANT le transfert des activités d'ABM OUEST au sein de la société GENEDIS en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé, en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information présents au dossier permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société GENEDIS, dont le siège social est situé 2 rue Gabriel Bourdarias à VENISSIEUX (69200) sous le numéro FINESS EJ n° 69 004 918 4, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé 10 rue de la Moulinatte à BEGLES (33321).

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 33 005 944 5.

L'autorisation est désormais octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Bègles, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine : Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47),
- région Occitanie : Gers (32),

Article 2 : La création d'un site de stockage annexe, sis Les Pierrères au TATRE (16360) et dépendant du site de rattachement de Bègles (33321) est autorisée.

Le site de stockage annexe est un lieu de stockage d'oxygène à usage médical et de dispositifs médicaux associés, dépendant du site de rattachement, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

Article 5 : L'arrêté en date du 23 mars 2006 autorisant la SARL PHARMAREVA AQUITAINE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à BEGLES (33321) 10 rue de la Moulinatte est abrogé.

Article 6 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 7 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-26-006

Arrêté n° VL 13/21 du 26 février 2021

autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de

Autorisation création et exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie

SELARL Pharmacie PRADIGNAC-LEBEGUE

(pharmacie du Bocage)
(pharmacie du Bocage)

Route de Poitiers
sise Centre Commercial
à MAULEON (79700)

Route de Poitiers

à MAULEON (79700)

sous le n°79#000231

Arrêté n° VL 13/2021 du 26 février 2021

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie

SELARL Pharmacie PRADIGNAC - LEBEGUE
(pharmacie du Bocage)
sise Centre Commercial
Route de Poitiers

à MAULEON (79700)
sous le numéro 79#000231

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) sur le site esante.gouv.fr ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Jacques PRADIGNAC, Madame Claudine PRADIGNAC et Madame Isabelle LEBEGUE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL pharmacie PRADIGNAC - LEBEGUE, sise Centre Commercial route de Poitiers à MAULEON (79700), (licence n°79#000231) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le 24/02/2020, complétée le 30 novembre 2020 et le 25 janvier 2021 et enregistrée complète le 25/02/2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques PRADIGNAC, Madame Claudine PRADIGNAC et Madame Isabelle LEBEGUE justifient :

- être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) respectivement sous les n° 10001499390, n° 10001499499 et n° 10001341162 ;

CONSIDERANT que les titulaires de l'officine exploitée par la SELARL pharmacie PRADIGNAC - LEBEGUE, régulièrement autorisée au Centre Commercial route de Poitiers à MAULEON (79700) par arrêté du 22/02/1996, peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°79#000231 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Monsieur Jacques PRADIGNAC et à Mesdames Claudine PRADIGNAC et Isabelle LEBEGUE d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par les pharmaciens titulaires à une préparatrice de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL pharmacie PRADIGNAC - LEBEGUE, représentée par Monsieur Jacques PRADIGNAC, Madame Claudine PRADIGNAC et Madame Isabelle LEBEGUE, co-gérants et pharmaciens titulaires, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 79#000231) sise au Centre Commercial Route de Poitiers à MAULEON (79700) à des fins de commerce électronique de médicaments.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :
www.pharmaciehomeopathiquedubocage.fr

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur
de la santé publique et environnementale,

Dr Daniel HABOLD

DREAL NA

R75-2020-12-01-047

WDRS actualisation connaissances transport lourd
marchandises



Décision

1^{er} décembre 2020

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'article R 3211-41 du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances d gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU la demande d'agrément du centre WDRS situé à Bordeaux reçue le 27 octobre 2020.

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises est attribué au centre de formation WDRS situé 2 cours Henri Brunet – 33 000 Bordeaux pour une durée de cinq ans.

Article 2 : À l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier de charges et rappelés au point 5 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par WDRS devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex).

Article 3 : Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex). Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation WDRS situé à Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la division Transports routiers véhicules

V. Miguel
Véronique MIGUEL

DREAL NA

R75-2021-03-15-001

WDRS actualisation connaissances transport de personnes



Décision

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de personnes et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de personnes

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'article R 3113-41 du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU la demande d'agrément du centre WDRS situé à Bordeaux reçue le 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances, en présentiel et à distance, du gestionnaire de transport routier de personnes ainsi que du gestionnaire de transport de transport routier léger de personnes est accordé pour une durée de **cinq ans** au centre de formation WDRS situé 2 cours Henri Brunet – 33 000 Bordeaux.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier de charges et rappelés au point 5 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par WDRS devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation WDRS situé à Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la division Transports routiers véhicules



Véronique MIGUEL

DREAL NA

R75-2021-03-15-002

WDRS actualisation connaissances transport léger
marchandises



Décision

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier léger de marchandises

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'article R 3211-41 du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU la demande d'agrément du centre WDRS situé à Bordeaux reçue le 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances, en présentiel et à distance, du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier léger de marchandises est accordé pour une durée de **cinq ans** au centre de formation WDRS situé 2 cours Henri Brunet – 33 000 Bordeaux.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier de charges et rappelés au point 5 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par WDRS devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex.

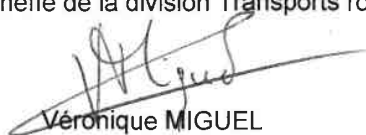
Article 3 : Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33 090 Bordeaux Cedex. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment

les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation WDRS situé à Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la division Transports routiers véhicules



Véronique MIGUEL